



Société de promotion de
la photographie du Québec

Concours
**DÉFI INTERCLUBS
MONGEON-PÉPIN
2022-2023**

34^e édition

RÈGLEMENT

Mai 2022

DÉFI INTERCLUBS MONGEON-PÉPIN – 34^e ÉDITION

RÈGLEMENT 2022-2023

1. OBJECTIF

Valoriser l'excellence en photographie par l'occasion, pour les clubs photo et leurs membres, de présenter leurs meilleures images numériques dans le cadre d'un concours interclubs et d'en reconnaître les meilleures par un jury composé de professionnels du milieu.

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de « La Société ».

3. CATÉGORIE

Toutes catégories de photos numériques : Couleur ou N&B.

4. THÈMES

Quatre thèmes imposés :

- Animalier
- Humain
- Nature
- Paysage urbain (thème variable pour 2022-2023)

La description des thèmes se retrouve en [annexe I](#).

5. BOURSES ET TROPHÉES

5.1. Photographes

Trois (3) gagnants dans chacun des thèmes
(Animalier, Humain, Nature et Paysage urbain) :

- 1^{er} prix : Un trophée « Prisme de cristal » et une bourse de 750 \$
- 2^e prix : Une bourse de 500 \$
- 3^e prix : Une bourse de 250 \$

Le grand gagnant, tous thèmes confondus :

- Un trophée « Prisme de cristal » et une bourse de 500 \$

5.2. Clubs photo

Trois (3) gagnants :

- 1^{er} prix : Un trophée « Prisme de cristal » et une bourse de 750 \$
- 2^e prix : Une bourse de 500 \$
- 3^e prix : Une bourse de 250 \$

Les clubs gagnants sont déterminés à partir du pointage total obtenu par la somme des pointages de toutes les photos valides présentées par chacun d'eux.



6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Les clubs participants et leurs membres doivent respecter les conditions suivantes :

6.1. Nombre de photos

Le nombre de photos est réglementé selon les modalités ci-dessous :

- Chaque club doit présenter vingt (20) photos : obligatoirement cinq (5) photos dans chacun des quatre (4) thèmes.
- Un même membre ne peut présenter plus de trois (3) photos au total.
- Un même membre ne peut présenter qu'une (1) seule photo par thème.
- Le club se réserve le choix des vingt (20) photos.

6.2. Droit de participation

Pour une activité donnée, de type concours ou exposition, proposée par « La Société », un même photographe ne peut y accéder que par l'entremise d'un seul et même club photo.

Ainsi, même s'il peut soumettre des photos, pour sélection, à tous les clubs dont il est membre, l'auteur sera tenu de faire un choix de club le moment venu si ses images étaient retenues, pour cette activité, par plusieurs d'entre eux.

6.3. Exclusivité des images (doublons)¹

Les photos soumises devront être exclusives² à cette activité. À l'exception du concours « Livre photo », aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou expositions) en cours ou pour les années subséquentes.

¹*Définition d'un doublon :*

Une image sera considérée comme un doublon si elle présente plus de 20 % d'équivalence ou de correspondance par rapport à un second cliché du même auteur. En d'autres mots, un même auteur doit présenter une image différente à plus de 80 % par rapport à une autre image présentée dans le cadre des activités de « La Société » (concours ou expositions) en cours ou passées.

²: Cette règle d'exclusivité vise à encourager la nouveauté pour pousser les photographes à se renouveler et à se dépasser. Elle permet notamment de stimuler la créativité et d'accroître la motivation requise pour la prise de nouveaux clichés tout en écartant la possibilité qu'un même auteur ou qu'un même club puisse être honoré et gratifié plus d'une fois pour la même image.

6.4. Disqualification

À supposer qu'une photo soit disqualifiée, lors du processus d'enregistrement, et que le club ne soit pas en mesure de la remplacer avant la date limite, cela n'a pas pour effet d'invalider la participation des autres photos présentées par le club. L'auteur et le club se retrouvent toutefois privés du pointage que la photo aurait obtenu si elle avait traversé le processus de jugement.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (suite)

6.5. Présentation des images

Les photos numériques doivent être soumises sans filigrane, sans cadre et sans bordure.

6.6. Titre de la photo

Chaque photo doit comporter un titre.

La SPPQ (« La Société ») considère que le titre de la photo fait partie intégrante de la photo. Ainsi, il donne de la force à l'image et vient souvent en préciser le message.

Cette information est transmise aux juges. De cette façon, en plus d'être un atout important au plaisir du visionnement, le titre peut devenir une référence lors de l'exercice d'adéquation image-thème dont ils ont la charge, exercice qui peut se conclure par une perte de cinq (5) points pour l'image si celle-ci était jugée non conforme à la définition du thème.

Il est de la responsabilité du club photo de s'assurer que le titre de la photo soit sans faute d'orthographe, peu importe la langue utilisée. Cela s'applique aussi aux noms propres (personnes, villes) mots qui font partie du titre. La SPPQ (« La Société ») se donne le droit de faire des corrections jugées adéquates afin de présenter une qualité grammaticale professionnelle.

6.7. Sanctions

Le non-respect des conditions générales de participation par un photographe dans la présentation d'une image entraîne automatiquement la disqualification de celle-ci.

7. INSCRIPTION

Les clubs photo désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire au préalable auprès de « La Société » en remplissant le document [Formulaire d'inscription](#) au plus tard à la date limite prévue au règlement.

L'inscription ne sera considérée effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription. Le paiement devra être transmis au plus tard à la date limite prévue au règlement selon les modalités ci-dessous.

7.1. Date limite d'inscription

Au plus tard le **31 décembre 2022**.

DÉFI INTERCLUBS MONGEON-PÉPIN – 34^e ÉDITION

RÈGLEMENT 2022-2023

7. INSCRIPTION (suite)

7.2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de : **100 \$ /club**

Les frais sont payables en ligne par carte de crédit.

Notez que ces frais ne sont pas remboursables.



8. TRANSMISSION

8.1. Format des photos et des fichiers numériques

Pour la dimension des photos et le format de transmission des fichiers numériques, voir les directives à l'[annexe II](#).

8.2. Fichier d'information sur les photos

L'information sur les photos et leurs auteurs doit être enregistrée dans le chiffrier Excel fourni par « La Société ». Tous les champs d'information doivent être remplis pour que le dossier soit conforme et éligible au jugement. Voir les directives à l'[annexe II](#).

DÉFI INTERCLUBS MONGEON-PÉPIN – 34^e ÉDITION

RÈGLEMENT 2022-2023

9. ENREGISTREMENT ET TRANSMISSION DES PHOTOS

9.1. Dossier d'enregistrement

Suite à son inscription, chacun des clubs photo recevra par courriel un chiffrier Excel pour l'enregistrement des photos.

Les fichiers numériques et le chiffrier Excel pour l'enregistrement des photos seront transmis du club photo à « La Société » en utilisant le courriel suivant : defi.interclubs@sppq.com

À la date de clôture de la période d'enregistrement des photos, « La Société » procédera à une étude de chaque dossier. Elle transmettra un accusé de réception et de conformité à chacun des clubs photo participants.

Pour plus de détails, voir l'[annexe II](#).

9.2. Date limite de remise du dossier d'enregistrement et des fichiers photo

Le **21 janvier 2023** à 20 heures. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

10. JUGEMENT

Le jugement est tenu à huis clos par un jury composé de cinq (5) juges. Chacun d'eux effectue son évaluation en toute confidentialité et de façon individuelle.

Les juges sont sélectionnés par « La Société » en tenant compte de leur expérience reconnue en photographie ou dans le domaine des arts visuels. « La Société » porte une attention particulière à vérifier que les membres du jury n'ont aucun lien, de près ou de loin, avec les clubs photo inscrits au concours afin de s'assurer de l'impartialité du processus d'évaluation.

11. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

11.1. Finalistes et gagnants

Le dévoilement des lauréats se fera lors du gala 2023 de la SPPQ :

Le lundi 24 avril 2023
Théâtre L'Étoile Banque Nationale
Quartier Dix-30
6000, boul. de Rome
Brossard (Québec) J4Y 0B6

Note : « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre de photos projetées le soir du gala.

11. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS (suite)

11.2. Résultats globaux des clubs et des participants

Les résultats globaux de tous les clubs participants seront projetés à l'écran lors du gala et affichés par la suite sur le site Web de « La Société ».

Il en est de même pour les résultats individuels de chaque image. En plus d'être affichés lors de la projection le soir du gala annuel, ils seront, eux aussi, publiés sur le site Web de « La Société ».

De plus, chacun des clubs participants recevra par courriel les notes de toutes ses photos inscrites au concours conformément aux dispositions du document [Approche-Jugement-Résultats](#).

12. PUBLICATION

« La Société » se réserve le droit de publier les photos soumises dans le cadre de ce concours dans différents médias, et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias pourraient prendre différentes formes, notamment :

(liste non exhaustive)

- Le site Web de « La Société » - www.sppq.com
- Page Facebook de « La Société »
- Les pages internes d'un magazine photo
- Un diaporama diffusé chez un partenaire de « La Société »
- Une projection lors d'un événement spécial
- etc.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits photographiques seront accordés dans le respect des droits d'auteur.

13. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Au moment de l'enregistrement, le club photo doit s'assurer que ses membres participants (auteurs des photos) ont bien rempli le formulaire [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#).

Une vérification de l'inventaire de toutes les autorisations reçues sera effectuée par « La Société » de façon électronique puisque le nouveau formulaire permet de mécaniser cette tâche. Des sanctions pourraient être imposées aux contrevenants.

Ainsi, le refus, la négligence ou l'incapacité de produire l'une ou l'autre des autorisations demandées pourrait entraîner la disqualification des photos concernées.

Notez que les membres participants, auteurs des photos, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la loi.

14. FORMULAIRE DE VÉRIFICATION (NOUVEAU)

Au moment de soumettre des photos, un formulaire de vérification devra être rempli et soumis afin de confirmer que chaque étape de conformité du concours a été vérifiée. Ceci a comme objectif d'améliorer la rapidité de vérification. (voir [Formulaire de vérification à l'enregistrement](#))

15. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement et du document [Approche-Jugement-Résultats](#) par les auteurs des photos et leur club respectif.

Le photographe participant au concours atteste posséder tous les droits sur la photo présentée ainsi que le consentement des personnes pouvant y figurer. Il est en mesure de fournir une copie des consentements obtenus en lien avec les personnes figurant sur la photo.

Ainsi, chacun des clubs est responsable de la préparation et de la transmission conformes de leur dossier accompagné des photos soumises. Les erreurs sont la responsabilité des clubs photo et peuvent entraîner une pénalité ou une disqualification.

16. RÉFÉRENCES

Pour de plus amples renseignements sur les jugements et la publication des résultats des concours, consultez le document [Approche-Jugement-Résultats](#).

17. SOMMAIRE

Voici la liste des documents requis pour la soumission de votre dossier pour le concours Mongeon-Pépin :

- Fichier excel contenant les informations des photos qui vous sera fourni lors de votre inscription
- [Autorisation de publication et de diffusion numérique.](#)
- [Formulaire de vérification à l'enregistrement](#)

ANNEXE I THÈMES

Conformément à l'[article 4](#) du présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent aux thèmes :

Animalier

Toute espèce animale :

- À poils ou à plumes
- Mammifères marins ou terrestres
- Amphibiens
- Vertébrés et invertébrés
- Reptiles et insectes

Note : Il est essentiel que les photographies aient été prises selon une éthique du photographe saine et raisonnée en tout respect des espèces animales.

Humain

Personne ou groupe de personnes dans tout genre d'activité.

- Il peut s'agir de portrait avec les différents plans et cadrages ou portrait environnemental.

Note : Chaque participant atteste avoir obtenu le consentement des personnes apparaissant sur les photos et dégage la SPPQ de toute poursuite qui pourrait être intentée à la suite de la publication des photos soumises au concours.

Nature

- Nature sans présence humaine, oiseaux, animaux, insectes sans élément fabriqué par l'homme.
- Paysages naturels et éléments de natures :
 - fleurs,
 - végétaux,
 - minéraux
 - quatre éléments (air, eau, feu, terre).

Paysage urbain (thème variable pour 2022-2023)

- Un paysage urbain correspond à l'architecture des villes dans son ensemble: édifices, lieux, ou autres structures emblématiques qui permettent d'identifier un point de vue d'une ville et non d'un élément isolé. Les humains et les animaux sont acceptés toutefois ils ne peuvent pas être le sujet principal de la photo.

Note : Une note minimale de soixante (60) points sera imposée aux photos, dont le sujet principal ne respecte pas le thème. De plus, la mention « hors thème » sera indiqué sur la photo lors de sa publication.

ANNEXE II

FORMAT DES PHOTOS ET TRANSMISSION

En complément de l'[article 8](#) et de l'[article 9](#) du présent règlement :

1. FORMAT DES PHOTOS

Les photos doivent être au format JPG.

- Type de fichier : JPG avec un taux de compression minimal ou nul (qualité maximale).

2. DIMENSION DES PHOTOS / BANDES VERTICALES ET BANDES HORIZONTALES

Les images numériques doivent s'adapter à la résolution d'un écran (FHD) de 1920 par 1080 pixels (largeur x hauteur) (Format 16 : 9).

- Les photos doivent être dimensionnées (en respectant les proportions) pour rejoindre au moins une des deux dimensions sans que l'autre n'excède.
- Tous les formats | ratios sont acceptés (1 : 1) ; (4 : 3) ; (3 : 2) et (16 : 9).
- Les photos de type **paysage** doivent avoir une largeur <= à 1920 pixels et une hauteur égale à 1080 pixels. Il est possible qu'une image puisse atteindre les deux dimensions 1920 pixels pour la largeur et 1080 pixels pour la hauteur.
- Les photos de type **panoramique** (seulement le format horizontal est accepté) doivent avoir une largeur de 1920 pixels et une hauteur < à 1080 pixels.
- Les photos de type **portrait** doivent obligatoirement avoir une hauteur de 1080 pixels par une largeur < de 1080 pixels.
- Les photos de type **carré** doivent obligatoirement avoir une hauteur de 1080 pixels par 1080 pixels.
- **Note : Aucune bande noire ne doit être ajoutée.**



ANNEXE II
FORMAT DES PHOTOS ET TRANSMISSION (SUITE)

3. RESPECT DES DIMENSIONS

Cette condition vise à éviter l'apparition et l'utilisation de barres de défilement pour le visionnement de l'image dans sa pleine grandeur ou de prévenir le redimensionnement automatique de l'image par l'utilitaire d'affichage avec le résultat probable d'une dégradation de la qualité.

La préparation des photos au bon format est la responsabilité des photographes participants et des clubs photo dont ils sont membres.

4. CONSIGNATION DES DONNÉES RELATIVES AUX PHOTOS

Les données relatives aux photos doivent être consignées dans le chiffrier Excel transmis à chaque club photo au moment de l'inscription.

Tous les champs doivent être remplis pour que le dossier soit complet et conforme. La qualité et la justesse des informations présentes au chiffrier sont la responsabilité des clubs photo participants.

5. NOMS DES FICHIERS PHOTO

Les photos doivent être soumises en utilisant les « noms » alphanumériques de fichiers attribués par le chiffrier ayant servi à l'enregistrement des photos. Ces « noms » de fichiers apparaissent à la dernière colonne du chiffrier et diffèrent de façon aléatoire pour chacune des photos consignées au chiffrier. Ce procédé vise à assurer l'anonymat des fichiers photo pour les membres du jury.

À titre d'exemple, le « nom » de fichier **HU1744306.jpg** : il s'agit de deux (2) lettres suivies de sept (7) chiffres et de l'extension « .jpg ».

La frappe des « noms » aux fichiers photo est une tâche qui doit être accomplie avec beaucoup d'attention et de rigueur. Les « noms » de fichiers doivent être vérifiés minutieusement avant d'être transmis à « La Société » pour le concours.

Une fois assignés, les « noms » de fichiers doivent être « bloqués » et ne doivent faire l'objet d'aucune modification subséquente.

L'adéquation du « nom » de fichier, de l'auteur, du titre de la photo et du fichier numérique est la responsabilité des clubs photo participants.



ANNEXE II
FORMAT DES PHOTOS ET TRANSMISSION (SUITE)

6. TRANSMISSION DES FICHIERS NUMÉRIQUES

Les fichiers numériques et le chiffrier d'enregistrement seront transmis du club photo à « La Société » à l'adresse courriel suivante : defi.interclubs@sppq.com

Pour tout renseignement, communiquez avec :

Diane Gélinas
Responsable du concours
diane.gelinas@sppq.com
Tél. : 514-913-6702

Nicole Gélinas
Responsable du concours
nicole.gelinas@sppq.com
Tél. : 514-713-2462